

- A- Formation attestée** en Naturopathie + modules 7, 8 et 9 proposés par ISUPNAT + module 10 (module pratique) sur le jeûne et à l'accompagnement aux groupes « Jeûne et Randonnée » proposé par l'Amandier.  
**OU**  
**B- Formation complète** (en plusieurs modules) à l'accompagnement au jeûne diététique proposée par ISUPNAT (*modules théoriques de 1 à 9*). [www.isupnat.com](http://www.isupnat.com) + l'Amandier (module pratique 10) [www.amandier.info](http://www.amandier.info).
- Avoir suivi au **minimum\* 3 stages** de Jeûne et Randonnée :  
  
**Un jeûne de 2 semaines consécutives + un chez l'un des 5 membres de la Commission FFJR (liste sur demande) + un autre stage Jeûne et Randonnée chez un organisateur** (Attestation obligatoire pour tous les stages). Tous les stages doivent être fait chez un organisateur déjà agréé FFJR.
- Avoir passé le **brevet de secouriste (PSC1)** + le brevet Fédéral d'Animateur de Randonnée Pédestre de la F.F.R.P (**Module de base + module SA1**) et **se conformer à la législation** en vigueur du pays et aux diplômes requis par Jeunesse et Sports pour l'accompagnement de la randonnée (Exemple : Travailler avec un accompagnateur diplômé d'Etat pour la moyenne montagne).
- L'organisateur s'engage** à respecter la Charte, le règlement intérieur et le code de déontologie.
- Accepter la visite** d'un membre de la commission ou d'un organisme extérieur pour valider les acquis.
- Ne pas s'installer à proximité** d'un organisateur FFJR existant à moins de 20 Km (vol d'oiseau) sauf accord entre les 2 parties et/ou avec la Commission FFJR.
- Souscrire à une assurance Responsabilité Civile professionnelle (RCP)** pour l'accompagnement au Jeûne et à la Randonnée. FFJR vous proposera après validation du dossier un assureur partenaire.
- Le membre organisateur reste seul responsable** de son centre et des accompagnements « Jeûne et Randonnée » qu'il y prodigue.
- Avoir en ligne un **site internet professionnel**.
- Le logo** « Agréé [ffjr.com](http://ffjr.com) » doit apparaitre de façon significative sur la couverture des publications, du site internet de l'organisateur avec un lien vers le site [www.ffjr.com](http://www.ffjr.com). A placer uniquement après validation de la FFJR.
- Le terme « **Jeûne et Randonnée®** » doit être la dénomination du stage proposé.
- L'organisateur s'engage** à proposer au moins 5 séjours par an d'une durée minimum de 6 jours. Les séjours weekend ou 3 jours ne sont pas acceptés sur le portail FFJR.

**Nota :**

- L'adhésion se fera uniquement après validation de tous les points demandés par la FFJR.
- L'agrément est nominatif, il est donné à une personne physique avec sa propre structure commerciale.
- Il est bien noté que tous ces points sont obligatoires et qu'il n'est pas possible de négocier son entrée.
- Le délai entre le 2ème stage et le 3ème ne peut pas dépasser 3 ans.
- Les 3 stages doivent être obligatoirement des stages « Jeûne et Randonnée » réalisés chez un organisateur déjà agréé FFJR.
- Le stage obligatoire chez un des membres de la commission doit être annoncé chez celui-ci « En cours de formation ». Dans le cas contraire, il ne sera pas validé.
- Le module pratique N° 10 étant également un jeûne, il est donc comptabilisé parmi les 3 stages obligatoires.
- La commission FFJR se réserve le droit de ne pas valider un dossier.
- La commission FFJR se réserve le droit de modifier le protocole en cours d'année.
- Les tarifs de l'adhésion sont donnés pour l'année en cours, ils peuvent être modifiables chaque année.